

procuration banquaire et protection juritique future

Par ehep, le 15/01/2020 à 19:59

Bonjour,

nous sommes 3 enfants et j´ai, seulement moi, protection future juridique et la procuration sur les comptes de mes Parents.

Est-il possible de déclarer financièrement mes démarches (dépenses) temporelles, physiques et morales qui en résultent? j'aimerais me dédommager, de quelle sorte? valeurs légales autorisées? justiticatifs en cas de décès?

merci à l'avance pour vos conseils

Par Visiteur, le 15/01/2020 à 20:44

Bonjour

C'est au moment du décès que vous bénéficierez d'une créance sur la succession et pourrez vous faire rembourser les sommes que vous aurez dépensées pour l'entretien de votre parent, à condition d'avoir conserver tous les justificatifs.

Cet article vous intéressera peut-être... avantage-dans-la-succession